

REGLEMENT INTERIEUR
de l'association loi 1901 « Les Amis du sangria et de l'Aquila » - A jour du 10 avril 2015

Article 1

Le conseil collégial

Le conseil collégial est composé de deux membres minimum, onze maximum. Il est élu par l'assemblée générale. Le conseil collégial désigne :

- un trésorier et un suppléant, les seuls à posséder la signature pour la banque,
- un secrétaire chargé de transcrire les échanges lors des réunions de l'association. En son absence, ce rôle peut être assuré par tout adhérent présent lors de cette réunion,
- un gestionnaire du site chargé d'administrer techniquement le site internet de l'association. Il possède les codes d'accès au site et aux pages spécifiques de l'hébergeur. Il s'engage à informer le conseil en cas de changement des codes.

Le conseil assure le suivi du budget. Il définit et/ou valide la politique de communication (points de presse, dépliants, contacts avec les partenaires) et gère la vie courante de l'association. Il assure la correspondance, tient à jour le fichier des adhérents, archive les documents importants. Il valide les comptes rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modification des statuts et changement de composition du conseil collégial. Un secrétaire de séance est désigné lors de chaque conseil.

Le conseil s'efforcera de prendre ses décisions par consensus après avoir entendu l'opinion de chacun. Le consensus est atteint lorsqu'une proposition est largement approuvée et ne rencontre pas de veto ou d'opposition forte. En cas d'échec du processus de consensus, les décisions pourront être votées à la majorité des deux tiers des voix des présents.

Les décisions sont prises après expression de chaque membre et font l'objet d'un relevé écrit de décisions transmis à l'ensemble des adhérents.

Les réunions du conseil collégial sont ouvertes à tout adhérent conformément aux statuts (cf article 10) ; dans ce cas, le ou les adhérents ont un avis consultatif sans droit de vote.

Article 2

La vie de l'association

Conformément aux statuts de l'association, les membres du conseil collégial sont les seuls à pouvoir la représenter légalement que cela soit lors de manifestations, d'ateliers, de locations de matériel.. ou de toute action engageant sa responsabilité financière, morale ou judiciaire.

Le conseil collégial se réunit et/ou communique le plus régulièrement possible afin de proposer des activités aux membres de l'association. De même, ils recueillent, soutiennent et répondent aux sollicitations des membres de l'association proposant des activités. Chaque activité à mener doit faire l'objet d'une répartition des tâches entre les membres de l'association. Les activités proposées et validées par le conseil collégial doivent être conformes aux statuts de l'association.

Si des adhérents souhaitent s'impliquer davantage dans l'association, ils participent aux réunions du conseil collégial (sans droit de vote).

Article 3

Le site, la lettre SangriAquilamis

Le site et la lettre « SangriAquilamis » informent les adhérents de la vie de l'association : compte rendu des réunions du conseil collégial, agenda et vie de l'association. La lettre et articles du site sont rédigés par les membres de l'association et validés par le conseil collégial avant envoi et/ou mis en ligne par le gestionnaire sur le site. La validation et/ou des propositions de modification peuvent être faites par mail, par courrier postal ou oralement.